

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	12.09.25	CV-25.391	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT BUS DE L'ENTREPRENARIAT

DL
NdR-NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer un bus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE MARDI 21 OCTOBRE 2025, M. Julien VITTECOQ, Chef de Projet Bus Entrepreneariat – BGE Normandie est autorisé à stationner un bus sur 4 places de stationnement sur LE PARKING du Pôle Services de Flers–Agglo sis à Flers - 35 rue Saint-Sauveur.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la journée précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 EMBLEMENTS sur le parking du PÔLE SERVICES DE FLERS-AGGLO.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant les interdictions de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	12.09.25	CV-25.391	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 –PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse, il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et le Responsable de la Police Municipale de FLERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze septembre deux mille vingt-cinq.



Le Maire-Adjoint,
Chargé de la Voirie,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 26 SEP. 2025

Requérant : julien.vittecoq@bgenormandie.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication (GLPI)
DEP
Police Municipale
DAT (OTC - COM)
Repro
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne